

ADMINISTRATION COMMUNALE DE MOMIGNIES

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2000

Présents :

MM. DEPRET Albert, Bourgmestre-Président;  
JACQUET, LAPOTRE, BACHELARD, Echevins;  
DE VOLDER BEUCKEN SALENGROS VANDENDOORN BOTTON POUILLAIN  
PHILIPPE LEURQUIN Conseillers communaux.  
Francis PHILIPPE, Secrétaire communal.

Excusés : ABRASSART, HARDENNE, VERSAEVEL, FORTEMPS, MONNART

27.12.2000

**CENTIMES ADDITIONNELS AU PRECOMPTE IMMOBILIER.-**

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu la nouvelle loi communale et notamment l' article 117 alinéa 1er, 118 alinéa 1<sup>er</sup> et 260 ;

Vu le Code des Impôts sur les revenus 1992 et notamment l'article 464 1<sup>o</sup>;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins;

Après en avoir délibéré;

ARRETE par 7 suffrages positifs contre 5 suffrages négatifs :

Article premier : Il est établi, au profit de la commune, pour les exercices 2001 à 2006, DEUX MILLE CINQ CENTS centimes additionnels au précompte immobilier.

Article 2 : Ces centimes additionnels seront perçus par l'Administration des Contributions directes.

Article 3 : Le présent règlement sera transmis pour approbation aux Autorités de Tutelle.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,  
(s) F. PHILIPPE

Le Président,  
(s) A. DEPRET

Pour extrait conforme, le 19 décembre 2000

Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre,

